

Initiatives ministérielles

MOTIONS D'AMENDEMENT

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): a) Non; (ii) la SRC n'a pas présenté d'offre pour la télédiffusion des matchs de la Coupe du monde de soccer de 1994, la grille-horaire d'été de la Société comptant déjà beaucoup d'émissions sportives, notamment les 100 heures de couverture des Jeux du Commonwealth qui ont eu lieu à Victoria; b) à ce moment, il est très tôt pour prendre une telle décision.

[Traduction]

Le vice-président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Milliken: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1525)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que l'avis de motion portant production de documents soit reporté.

Le vice-président: Le secrétaire parlementaire demande que l'avis de motion soit reporté. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-50, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le vice-président: Voici la décision de la Présidence en ce qui concerne le projet de loi C-50. Il y a cinq motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des avis* à l'étape du rapport du projet de loi C-50, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

[Traduction]

Les motions nos 1, 4 et 5 seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix séparément. Les motions 2 et 3 seront débattues et mises aux voix séparément.

[Français]

Je vais maintenant soumettre les motions n° 1, 4 et 5 à la Chambre.

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-50, à l'article 2, par adjonction, après la ligne 10, page 2, de ce qui suit:

«(1.1) Après avoir procédé à des consultations auprès des personnes et organismes qui, à son avis, représentent les détenteurs de certificats, la Commission recommande au gouverneur en conseil le taux de la retenue qu'il doit fixer conformément au paragraphe (1). Le gouverneur en conseil tient compte de la recommandation de la Commission au moment de fixer le taux de déduction conformément au paragraphe (1).»

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-50, à l'article 2, par substitution aux lignes 42 à 44, page 3, de ce qui suit:

«commun en indiquant dans la demande de carnet de livraison pour cette période, qu'aucune déduction n'est à faire à l'égard de la période.»

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-50, à l'article 2, par substitution aux lignes 12 à 17, page 4, de ce qui suit:

«33.5 Le même taux de retenues, fixé par le gouverneur en conseil, s'applique à tous les détenteurs de certificats de la région désignée.»

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, les deux modifications que nous suggérons au projet de loi C-50, modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, sont des mesures de prudence. Il faut assurer les arrières des producteurs agricoles.

Le projet de loi vise à permettre à la Commission canadienne du blé d'effectuer des retenues sur le paiement final qu'elle verse aux producteurs de blé et d'orge. Le but de cette retenue est de financer la recherche portant sur l'amélioration des qualités génétiques de ses plantes. La contribution se fera sur une base volontaire.

Puisque ce projet de loi répond à la volonté des producteurs de l'Ouest, on ne peut qu'applaudir cette initiative qui responsabilise les producteurs agricoles. Néanmoins, certains aspects de cette loi méritent, selon moi, qu'on s'y attarde un peu plus à fond, et même, si besoin est, que nous n'hésitions pas à les modifier. C'est le cas de la disposition qui touche les retenues pour les activités de recherche.

• (1530)

Dans la disposition initiale, on stipule que la Commission canadienne du blé devra effectuer la retenue avec l'agrément du gouverneur en conseil, et ce, au taux fixé par ce dernier. Le danger de cette disposition est que le gouverneur en conseil peut décider d'augmenter inutilement la cotisation, en réduisant son propre budget de recherche, faisant ainsi porter un trop lourd fardeau sur les agriculteurs. Ainsi, le financement de recherche devra porter davantage sur les épaules des agriculteurs.

Je rappelle qu'avec le montant fixé à l'origine, soit 40c. sur chaque tonne d'orge vendue et 20c. sur chaque tonne de blé vendue, et estimant que 90 p. 100 des agriculteurs adhéreront volontairement, je le souligne, à ce plan de cotisation pour développer la recherche et le développement, on devrait accumuler 4,5 millions de dollars.